

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

20 mars 2026

Membres :	19
Présents :	19
Représentés :	0
Exprimés :	19
OUI :	19
NON :	0
Abstentions :	0

L'an deux mil vingt-six, le 20 mars 2026, Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jouvent, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur le Maire Jean-Jacques CHAPOULIE.

**Date de la convocation :** 16 mars 2026

**Présents :** Jean-Jacques CHAPOULIE, Marie-Chantal DUPIC-LATHIERRE, Gaëtan BRUNET, Pascale BASTIER, Gérard GASNIER, Delphine LEMAIN, Christophe MATTANA, Laurence RAYNAUD, John-Henry PERE, Sandra ROUSSEAU, Serge GERMANEAU, Nathalie MORICHON, André GUYOT, Christine TEXIER, Raymond BLANCHETON, Céline SAUTIVET, Patrick ROBERT, Stéphanie DENIS, Philippe DUFOUR.

**Absents excusés :**

**Secrétaire de séance :** Marie-Chantal DUPIC-LATHIERRE.

Ouverture de la séance à 19h10.

Fixation des indemnités de fonction

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maxima des indemnités de fonction des Maires, adjoints et conseillers municipaux,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du Maire et des adjoints,

Considérant que la commune de Saint-Jouvent compte 1654 habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de fixer le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du Maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du Maire 55,7 % de l'Indice Brut Terminal et du produit par 5 de 21,38 % de l'Indice Brut Terminal 1027, conformément au barème fixé par les articles L. 2123-24 et L. 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
  
- À compter au 20 mars 2026, le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints titulaires d'une délégation (5 adjoints et 3 conseillers municipaux délégué) est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :
  - Maire : 32,6%
  - Adjoints : 17%
  - Conseillers délégué : 10%
  - Conseillers municipaux : 1,5%
  
- Les indemnités de fonction sont revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et payées :
  - mensuellement pour le bureau municipal : Maire, adjoints, conseillers municipaux délégués,
  - trimestriellement pour les conseillers municipaux.
  
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.
  
- Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération en application du L. 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que  
dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme, à Saint-Jouvent le 25/03/2026

Le Maire,

Jean-Jacques CHAPOULIE

